

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Noyelles-Godault 68 Avenue de la République, 62950 Noyelles-Godault 50.413602 ; 2.988308
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Saint-Quentin Place André Baudez, 02100 Saint-Quentin 49.840472 ; 3.297492

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire NOYELLES-GODAULT - SAINT-QUENTIN
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure 00 minute
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence NOYELLES-GODAULT - SAINT-QUENTIN

Itinéraire NOYELLES-GODAULT - SAINT-QUENTIN



Pièce jointe n°2

Fréquence NOYELLES-GODAULT - SAINT-QUENTIN

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Noyelles-Godault vers Saint- Quentin	Départs de Saint-Quentin vers Noyelles- Godault
Lundi	11h00	18h10
Mardi	11h00	18h10
Mercredi	11h00	18h10
Jeudi	11h00	18h10
Vendredi	11h00	18h10
Samedi	11h00	18h10
Dimanche	11h00	18h10
Offre par trajet	53 places (tous les jours)	53 places (tous les jours)